

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET

Les présentes Conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la CAIS Agro-industries ci-après dénommée «le Vendeur» et ses clients ci-après dénommés «l'Acheteur».

Le Vendeur et l'Acheteur étant ci-après dénommés «les Parties».

Le fait pour l'Acheteur de passer commande implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

2. COMMANDE

La vente est réputée définitive à compter de la réception par le Vendeur de la commande du client par courrier ou par e-mail.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'Acheteur acceptation des conditions de vente du Vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Toute modification de commande demandée par l'Acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par courrier ou par e-mail avant tout engagement de dépenses concernant la commande initiale. Toute modification de commande devra faire l'objet d'une acceptation écrite par le Vendeur.

3. PRIX

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la livraison.

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros ou en CFA et tenant compte de la TVA en vigueur applicable au jour de la commande; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Il appartient à l'Acheteur de se renseigner sur ce tarif au moment de la commande.

4. FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Elle comporte les informations sur les produits vendus et les mentions obligatoires conformément à la législation en vigueur.

5. MODALITÉ DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par virement bancaire;
- soit par chèque ;

- soit par tout autre effet de commerce convenu entre l'Acheteur et le Vendeur

Lors de l'enregistrement de la commande, l'Acheteur devra verser un acompte de 30% du montant TTC de la facture, le solde devant être payé à la date de livraison des marchandises.

6. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par l'Acheteur.

D'autre part, dans le cas où le Vendeur décidera de s'adresser à une société de recouvrement pour obtenir le règlement des sommes qui sont dues, il est expressément convenu qu'il sera versé au Vendeur, en sus des intérêts précités et des frais d'avocat, à titre de clause pénale, une indemnité compensatrice de frais, fixée forfaitairement à 15% du montant de la créance.

7. MODALITÉS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

Sauf conditions particulières, la livraison s'effectuera dans le délai de 8 jours à compter de la réception par le Vendeur d'une commande en bonne et due forme.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Toutefois, l'Acheteur non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande 72 heures après mise en demeure restée infructueuse.

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison. En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

8. RÉCEPTION DES PRODUITS

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ou échangés.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs identiques à la commande. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

9. GARANTIE

Le Vendeur garantit le respect des prescriptions légales et réglementaires, notamment celles relatives à la législation alimentaire applicables aux produits vendus.

L'Acheteur bénéficie de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus conformément à la loi en vigueur.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Le Vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement complet et effectif du prix en principal, intérêts et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement.

Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à la réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation

judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend toute cause étrangère, prévisible ou non, de nature irrésistible ou dont les effets modifieraient substantiellement l'équilibre économique de la vente pour le Vendeur.

Les événements de grève, lock-out, incendie, inondation, émeute, guerre, pénurie de combustibles, d'énergie, de transports, de matériels, de produits nécessaires aux fabrications etc, sont tenus pour un cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

12. TRIBUNAUX COMPÉTENTS ET LOI APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les Parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi sénégalaise.

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions du présent contrat oblige les Parties à se rapprocher et à tenter de trouver une solution amiable à leur litige, avant de saisir la juridiction compétente.

En cas d'échec, seuls les tribunaux sénégalais seront compétents pour juger de ce litige.

Conditions générales de vente mises à jour au 20/01/2017